

**CASIER JUDICIAIRE
CENTRAL**

BULLETIN N° 3 DU CASIER CENTRAL

Relevé des condamnations à des peines privatives de liberté concernant

N° 17921 / 2019 / CIV le e nommé **OMOIKE TIMOTHY ABU**

Fil (s) de **MATHEW OMOIKE**
 et de **ROSELINE OMOIKE**
 Né le **02 Février 1963**
 A **IRUEKPEN-NIGERIA**
 Domicile : **COCODY ANGRE**
 Etat civil de la famille : **MARIE 4 ENFANT(S)**
 Nationalité : **NIGERIANE**
 Profession : **COMMERÇANT**



D.A.C.P

DATES des condamnations	COURS ou Tribunaux	NATURE DES CRIMES ou délits	DATE précise des crimes ou délits	NATURE ET QUANTUM des peines	DATE du mandat de dépôt	OBSERVATIONS
.....						CIC N° 2018021409179 du 27/08/2018 de ABIDJAN
.....						
.....						
.....						
.....						
.....						
.....						
.....						
.....						

Droit de timbre à 100 francs

Vu au Ministère de la Justice

Pour extrait conforme

Abidjan, le **Mardi 16 juillet 2019**

Le Secrétaire du Casier Central



LOROUGNON Arthur Philippe Kipri
Magistrat



Me Oka K. Nestor
Greffier
Casier Central

Valable jusqu'au Mercredi 16 Octobre 2019

IMPRIMERIE M. J. MACA

ORDONNANCE DE NON LIEU

Nous, N'GUESSAN KOUASSI FRANÇOIS, Juge chargé du 4^{ème}
Cabinet d'Instruction du Tribunal de Première Instance d'Abidjan-Plateau ;

Vu les pièces de la procédure suivie contre :

- 1- OMOIKE TIMOTHY ABU alias JOHN ;
- 2- UZOEKWUE GODSON ;
- 3- EGVUE OKWUDIRI PRINCE ;
- 4- OGUNGBEMIRO RAJI ABIDEEM ;

Tous MD du 16/10/2017

Inculpés d'importation illicite, de détention et de vente de drogue et blanchiment de capitaux ;

Faits prévus et punis par les articles 2, 4, 5, 6 et 13 de la loi n°88-686 du 22 juillet 1988, 7, 113, 115, 117 et 118 de la loi n°2016-992 du 14 novembre 2016 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;

Vu l'ordonnance de soit-communié en date du 21 mars 2018 aux fins de règlement définitif ;

Attendu que l'information a permis d'établir les faits suivants :

Le 04 Octobre 2017, suite à une information anonyme faisant état de ce qu'un groupe d'individus bien connus pour leurs activités illicites dans le trafic illicite des drogues et des stupéfiants seraient en réunion dans un maquis sis à Angré 8^{ème} tranche, quartier Château, les agents de la Direction de la Police des Stupéfiants et des Drogues (DPSD) n'interpellaient les nommés OMOIKE TIMOTHY ABU alias JOHN, UZOEKWU GODSON et EGVUE OKWUDIRI PRINCE pour trafic international de drogues et blanchiment de capitaux ;

Leur fouille corporelle et celle effectuée à leur différents domiciles ne permettaient pas de découvrir des indices pouvant intéresser l'enquête ;

Au cours des investigations, le nommé OGUNGBEMIRO RAJI ABIDEEM était appréhendé et conduit à la DPSD ;

Interrogés au cours de l'enquête préliminaire sur le trafic des stupéfiants et des drogues, les susnommés soutenaient ne pas se reconnaître dans les faits les activités liés aux stupéfiants et à la drogue et ne détenir aucun fumoir ;

